

Règlement intérieur
École maternelle de Norroy-le-Veneur
31 Grand'Rue
57140 Norroy-le-veneur
03.87.51.33.90

Horaires de l'école :

De **8h15 à 11h45** et de **13h45 à 16h15** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil en classe a lieu à partir de 8h05 et de 13h35. Accueil jusqu'à 8h30.

Il y a obligation pour les parents de venir chercher eux-mêmes leurs enfants à l'école.

Une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants sera communiquée en début d'année. Les personnes se présentant sans être inscrites sur cette liste se verront refuser la remise des enfants. Les parents veilleront à respecter les horaires. Ils viendront également rechercher leurs enfants à l'heure.

Absence :

L'obligation scolaire dès 3 ans à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Les parents doivent prévenir l'école de toute absence de leur enfant. Toute absence non justifiée dépassant 4 demi-journées par mois fera l'objet d'une déclaration à l'inspection. En cas de maladie contagieuse uniquement, il faudra fournir, au retour de l'enfant, un certificat médical.

Cahier de liaison :

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Toutes les informations transmises aux enfants doivent être signées par les parents après en avoir pris connaissance. De même les parents pourront y inscrire une demande de rendez-vous etc.

Relations parents enseignants :

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont l'enseignant aurait à tenir compte. Les parents peuvent rencontrer l'enseignant à l'occasion de la réunion de rentrée ou sur rendez-vous. Les cahiers d'apprentissage seront communiqués en février et juin. Les cahiers de travaux seront amenés à la maison pour les vacances.

Matériels objets personnels :

Les enfants ne doivent pas porter de bijoux qu'ils pourraient perdre ou qui pourraient les blesser, eux, ou un camarade. Ne pas apporter de jouets sauf les doudous pour les petits en début d'année et pour la sieste. Pour des raisons d'hygiène les sucettes ne sont pas acceptées à l'école sauf pour la sieste/moment calme.

Le personnel enseignant ne peut être rendu responsable de vols ou perte d'objets appartenant aux enfants.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (hors équipements que les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à utiliser) par un élève est interdite dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte, sous peine de confiscation dans le cartable de l'élève jusqu'à la sortie de classe de l'élève.

Tenue vestimentaire :

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. En hiver les écharpes longues sont déconseillées. Il faut privilégier les tours de cou. Il faut également privilégier les moufles plutôt que les gants difficiles à enfiler seuls, ainsi que les chaussures à scratch ou à fermeture éclair plutôt que les lacets. Les parapluies ne sont pas admis. Le port de signes ou de tenues par lesquelles les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Parasite :

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.

Assurance :

Il est fortement recommandé aux parents de prendre une assurance pour la responsabilité civile et aussi pour les dommages corporels individuels.

Conseil d'école :

Les élections ont lieu en octobre. Les parents qui souhaitent en faire partie le signaleront à l'enseignant dès que possible.

Sieste :

Les petits sont couchés dès leur arrivée l'après-midi.

Activité physique :

Les enfants en font tous les jours. Par conséquent, ils ne doivent pas porter de vêtements entravant les mouvements. Les chaussons doivent bien tenir aux pieds.

Sécurité :

L'accès de la cour est interdit aux chiens. L'enceinte de l'école et la cour sont des lieux non fumeurs. Pour des raisons de sécurité, veiller à bien se stationner aux alentours de l'école.

Médicaments :

L'enseignant n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf dans le cas de PAI (Projet d'accueil individualisé) établi avec le médecin scolaire.

Ce règlement doit être porté à la connaissance des personnes susceptibles de prendre en charge les enfants. Les parents sont invités à apporter le concours le plus actif aux professeurs des écoles en ce qui concerne l'application du règlement présent. La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement.